

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-473

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et inférieure ou égale à 380 000 € »

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé : « 50 % pour la fraction supérieure à 380 000 euros. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à instituer une cinquième tranche d’imposition sur le revenu.